

## Communiqué de presse

Berne, le 4 juillet 2018

### Récolte 2019 : recommandations de semis de swiss granum

**Swiss granum, en concertation avec les partenaires de la filière, publie des recommandations générales de semis pour la récolte 2019. Lors des semis de blé, les résultats de qualité des années précédentes doivent impérativement être pris en compte. En outre, les suppléments et déductions pour la teneur en protéines de la classe TOP sont à reporter jusqu'aux producteurs. Un important potentiel existe au niveau des ventes de blé fourrager. Pour le colza, les quantités attribuées par la Fédération suisse des producteurs de céréales doivent être respectées.**

En collaboration avec les partenaires du marché répartis le long de la filière, swiss granum établit des recommandations de semis, afin de gérer l'offre en Suisse. Il s'agit de moyennes nationales. En raison des besoins spécifiques des transformateurs, des différences régionales sont possibles. Les centres collecteurs ont ainsi un rôle important en tant que coordinateur et plateforme d'informations.

Pour le blé panifiable, la répartition de la production suivante est visée : 40% de TOP, 40% de classe I et 20% de classe II.

- Suisse Premium/SUISSE GARANTIE (fenaco):
  - région CH-romande : réduire le TOP, maintenir la classe I, augmenter la classe II
  - région CH central : augmenter le TOP, réduire la classe I, maintenir la classe II
  - région CH-orientale : augmenter le TOP, réduire la classe I et II
- IP-Suisse : augmenter le TOP<sup>Q</sup>, maintenir resp. réduire le TOP, augmenter les classes I et II
- Bio Suisse : production principalement de variétés TOP selon la liste variétale FiBL
- IG Dinkel : culture d'Oberkulmer Rotkorn dans les régions avec une pression accrue de rouille jaune, Oberkulmer Rotkorn ou Ostro possibles dans les autres régions

La production de seigle, d'épeautre et de blé biscuit se fait après concertation avec l'acheteur.

Afin de réduire la dépendance dans le domaine des matières premières pour les aliments pour animaux, il est recommandé d'augmenter les surfaces de blé fourrager, de maïs grain et des pois protéagineux, ainsi que de maintenir la surface de l'orge et de réduire la surface de triticales. Pour la production d'orge, il faut prendre en considération les besoins des moulins fourragers, à savoir des poids à l'hectolitre élevés. Pour le triticales, il faut choisir des variétés résistantes à l'ergot. Des variétés appropriées se trouvent sur la liste recommandée de swiss granum.

Pour le colza, les attributions de la Fédération suisse des producteurs de céréales font foi. La production de colza HOLL se fait sous contrat. En raison de la bonne demande, la surface de production peut être maintenue. Il n'existe toujours pas de garantie de prise en charge pour les quantités produites hors attribution. Pour le soja, il existe des contrats avec des transformateurs qui permettent l'écoulement d'une quantité de soja équivalente à celle de l'année précédente dans le secteur fourrager. Du potentiel existe pour la production de tournesol, dont les surfaces doivent être augmentées.

Lors du choix des cultures et des variétés, il faut prendre en compte les exigences qualitatives et les recommandations des acheteurs. Lors des dialogues avec les centres collecteurs, il convient de continuer à influencer de manière ciblée les paramètres de qualité par une production adaptée au site et un choix variétal approprié. Lors des semis de blé, les résultats de qualité des années précédentes doivent impérativement être pris en compte. Swiss granum rappelle que les suppléments et déductions de prix pour la teneur en protéines de la classe TOP sont à reporter jusqu'aux producteurs. Cette recommandation concernant l'application entre producteur et centre collecteur sera mentionnée dans les conditions de prise en charge de swiss granum à partir de la récolte 2019. Les adaptations au niveau du paiement en fonction de la teneur en protéines entreront en vigueur en même temps :

- Application du prix indicatif TOP au sein de la bande réduite de 12.8% à 13.8% de la teneur en protéines ;
- Application d'un système de bonus-malus adapté en-dehors de cette bande:
  - Bonus : supplément de 15 ct / 0.1% de teneur en protéines pour des teneurs de plus de 13.8% jusqu'à 15.0% ; application du prix indicatif TOP plus Fr. 2.00 pour des teneurs en protéines supérieures à 15.0% ;
  - Malus : déduction de 15 ct / 0.1% de teneur en protéines pour des teneurs de moins de 12.8% jusqu'à 11.5% ; application du prix indicatif TOP moins Fr. 2.00 pour des teneurs en protéines inférieures à 11.5%.

### **Téléchargement**

Le document est disponible sous forme électronique sur [www.swissgranum.ch](http://www.swissgranum.ch).

### **Contact**

Stephan Scheuner, directeur

Téléphone 031 385 72 76

Courriel [scheuner@swissgranum.ch](mailto:scheuner@swissgranum.ch)